

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

28 novembre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

**OBJET :**

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

N° 2023-056

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Procurations : 1
- Votants : 18

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

### OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612

Vu la délibération n°2023-019 du 11 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-044 du 19 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget de la commune

Considérant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement hors crédits affectés au remboursement de la dette au budget primitif de l'exercice précédent s'élèvent à 3 923 632,14 €

Considérant que le montant maximum de l'autorisation budgétaire avant le vote du budget s'élève à 25 % du montant ci-dessus soit 980 908,03 €

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture de crédits selon les modalités suivantes :

<b>CHAPITRE 20</b>		
203	frais d'études, recherche, développement	10 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>10 000,00</b>
<b>CHAPITRE 21</b>		
21 316	équipements du cimetière	20 000,00
2 121	plantation d'arbres et d'arbustes	15 000,00
2131	bâtiments publics	100 000,00
2 138	autres constructions	20 000,00
2 152	installations de voirie	100 000,00
2 151	réseaux de voirie	20 000,00
21 757	matériel et outillage technique	5 000,00
2 183	matériel informatique	10 000,00
2184	meublier	15 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>305 000,00</b>
<b>CHAPITRE 23</b>		
231	immobilisations en cours	100 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>415 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 060-216003103-20231206-2023\_056-DE



Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gregory Palandre



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 060-216003103-20231206-2023\_056-DE